



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 2 octobre 2025

ARRETÉ TEMPORAIRE N°430/2025**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur FERRI François Marie, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « les seins de la Reine » sis place du marché à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°425/2025 en date du 30 septembre 2025.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur FERRI François Marie est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le **samedi 22 novembre 2025 de 20h à 23h30**.

Article 4 : **Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.**

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr